dans la maison, convaincus que des voleurs s'y trouvaient. Ils leur firent la chasse. Un seul a pu être arrêté. C'est un sujet hollandais, Charles Deofe, demeurant à Lille, rue Fombelle. L'autre s'est blessé dans sa fugue, mais grâce à certains indices, son arrestation ne saurait tarder.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES. — M. Muys, curé de Sequedin, est nommé curé de Neuville-sur-l'Escaut. M. Dhaussy, vicaire à St-Amand-les-Eaux, est nommé curé de Sequedin.

L'AFFAIRE MYSTÉRIEUSE DE DUNKERQUE

UN NOUVEAU CRIME

Bordeaux, 1er juin. — L'individu parti de Bordeaux le 20 mars dernier et que Tremblier aurait assassiné à son arrivée à Buenos-Ayres était *un nommé François Ferbos*. Tremblier l'attendait à son débarquement. Le lendemain, on trouvait dans les rues de Buenos Ayres le cadavre découpé d'un inconnu.

Concerts et Spectacles

Les concerts publics en plein air. — On nous a fait annoncer par erreur que M. Louis Knorr, chef de la « Fanfare Delattre », dirigeait lui-même l'audition de dimanche prochain, au parc Barbieux, et celle de jeudi suivant, sur la place de la Liberté. C'est M. Emile Knorr, sous-chef, qui tiendra le bâton, en remplacement de M. Louis Knorr, empêché par un deuil de famille.

Hippodrome Roubaisien

GRAND THÉATRE

DIMANCHE 17 JUIN, à huit heures un quart

DUPUIS

et la Troupe des VARIÉTÉS, de Paris

DANS LES

TRENTE MILLIONS DE GLADIATOR

DE LABICHE

Location ouverte chez M. Jubé-Hertog.

TRIBUNAUX

Tribunal de Commerce de Roubaix. — *Audience du 1er juin.* — *Un procès contre le Comptoir d'escompte du Nord.* — Les débats de ce procès que nous avons exposé il y a huit jours se poursuivent encore dans cette audience. Nous avons résumé aussi clairement que possible la discussion qui s'était engagée entre les différentes parties en cause et notamment les plaidoiries de Me Parmentier pour M. Plateau, demandeur, de Me Chatelleyn pour le Comptoir d'Escompte, défendeur, de Me Delmer pour les conserts Morel, appelés en garantie.

Aujourd'hui Me Ruffelet prend la défense de deux anciens administrateurs, appelés aussi en intervention, MM. Quint et Lehembre-Wattel. Il plaide qu'en réclame à tort la nullité de la société et il démontre 1° que les souscripteurs des actions étaient des souscripteurs sérieux qui avaient qualité pour souscrire et se sont conformés aux *formalités légales*; 2° *que le versement du premier quart*, exigé par la loi, a bien été effectué en 1882 puisque le procès-verbal de l'assemblée des actionnaires relate le dépôt sur le bureau des 275,000 fr. formant ce premier quart, et qu'en admettant même que ce premier quart n'ait pas été versé en 1882, la situation a été complétement régularisée, non seulement avant toute action en justice, mais aussi avant la promulgation de la loi d'août 1893.

Sur ce second point, Me Ruffelet établit, avec la jurisprudence, qu'il *n'est pas indispensable*, au point de vue de la validité de la société, que les souscripteurs effectuent le premier versement en espèces, que ce versement peut se faire par l'entremise de tiers ou au moyen de virements de comptes, pourvu que ces opérations soient sérieuses, et c'était le cas, ajoute-t-il, du compte ouvert au syndicat.

Me Ruffelet produit toute une argumentation juridique très serrée et termine sa plaidoirie par des considérations au sujet de l'application à l'espèce de la loi de 1893.

Le fait saillant de cette audience est un incident de procédure que nous allons relater. Nous avons dit qu'il y a huit jours l'un des demandeurs, M. Jacques Wattel, ne s'était pas présenté, ce qui avait amené les conseils des défendeurs à réclamer contre lui un jugement par défaut. Aujourd'hui M. Jacques Wattel vient lui-même à *la barre* et il proteste de l'abus qui a été fait de son nom dans toute cette affaire. Il dit qu'on a intenté ce procès sans le consulter et qu'on l'a continué malgré ses protestations. Il ajoute qu'il désavoue cette action intentée contre le Comptoir d'Escompte du Nord et il demande de *considérer comme nulle et non avenue la procédure* faite en son nom.

Or un jugement par défaut a été pris il y a quelque temps déjà dans la même instance aux noms de MM. J. Wattel et Plateau M. le Président du Tribunal demande, à ce sujet, une *explication* à Me *Parmentier, avocat du* demandeur. Me Parmentier reconnaît qu'il n'a jamais reçu de pouvoir de M. Jacques Wattel et que celui-ci lui a écrit pour protester contre ce procès, mais il ajoute qu'il ne peut pas s'expliquer l'erreur qui a été commise.

Me Ruffelet demande acte au Tribunal de la protestation de M. Wattel et il consent à sa mise hors de cause sans dépens. L'affaire a été mise en délibéré après une réplique de Me Parmentier sur le fond même de l'affaire.

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 1er juin.* — Exploits de socialistes contre la police. — On a encore présents à la mémoire les faits de rébellion dont la place du Fontenoy a été le théâtre, le seize mai dans l'après-midi, à Roubaix. Une bande d'individus, venant de la rue de France, s'avançait, ce jour-là, vers la place du Fontenoy, en criant : A bas Carnot! Vive la sociale! et en chantant le refrain hélas! trop connu :

Vive la sociale
Tous les patrons sont des canailles.

Puis, avisant le kiosque installé sur la place, ils y montent tous les sept et exécutent une ronde : à peine descendus, ils s'amusent à entourer l'agent Corman et à faire le cercle autour de lui, toujours avec accompagnement de chants. Pour mettre un terme à ce désordre, l'agent s'empare de l'un d'eux, un tisserand âgé d'une trentaine d'années, appelé Van Bavegheim. Mais aussitôt les autres se ruent sur le représentant de l'autorité et veulent lui arracher son prisonnier. Van Bavegheim, se voyant soutenu, tire même son couteau dont il veut faire usage: Baillin et Degroote se montrent, paraît-il, plus acharnés. Mais, suivant les déclarations des agents, entendus comme témoins, tous ont pris une part active à la résistance.

Un plus jeune, Léonard Dubois, a en outre une sorte de manche à balai terminé par une pancarte. Un agent qui veut le lui retirer, reçoit, sur la tête, un coup de cet étendard improvisé. Plusieurs agents, venus à la rescousse, se rendent bientôt maîtres du rebelle.

Au cours de l'instruction comme à l'audience, les sept prévenus nient avoir commis des actes de rébellion envers les agents. Chacun, interpellé sur ce point, répond négativement, sauf Léonard Dubois, qui, d'un air de profonde indifférence, dit, en branlant la tête, « je ne me souviens de rien ». — Les sept inculpés ne paient assurément pas de mine ; notamment Henri Baillin, avec la moustache et les cheveux noirs, les traits durs, l'œil profond et mauvais a une physionomie quelque peu sinistre ; il a, à son actif, trois condamnations, il a fait une peine de deux ans pour désertion, c'est un appréteur, âgé de vingt-neuf ans. Van Bavegheim a plutôt une attitude affaissée, le visage d'ailleurs est insignifiant : il n'a pas d'antécédents judiciaires, il est tisserand, âgé de trente-deux ans. Théophile Degroote est charbonnier et a vingt-un ans ; il n'a jamais été condamné, les renseignements sur son compte seraient plutôt favorables. Les frères Vansteenkiste : Paul, 33 ans, Camille, 38 ans, tisserands, tous deux sont belges : ils ne parlent même pas français ; ils ont subi, à Courtrai, le premier deux, le second, six condamnations. Jérôme Becquet est aussi un étranger : il a 43 ans, et exerce la profession de régleur ; son casier est intact, mais il est très mal noté.

Au cours de la déposition de l'agent Corman, Becquet esquisse quelques sourires; sa mimique de faire est vivement relevée par le président. — Vous êtes véritablement en bonne posture pour rire! s'écrie le président. — Vous êtes étranger; ce que vous avez à faire, d'abord en France, c'est de respecter l'autorité. D'ailleurs, il est à remarquer que tous ces gens, qui sont toujours mêlés à ces bagarres contre la police sont, ou bien des étrangers, ou des repris de justice. On en a encore la preuve dans cette affaire.

Quant à Léonard Dubois, à la face imberbe, à l'air ennuyé, il rappelle assez le type du produit des nouvelles couches, une recrue, si elle n'est pas faite déjà, des troupes anarchistes. Au reste, d'après les renseignements de police, sauf Van Bavegheim et Théophile Degroote, qui paraissent avoir une nuance politique moins accentuée, ce sont tous des socialistes révolutionnaires.

Me Roche présente la défense des prévenus Van Bavegheim et Degroote : les écarts de langage et les chants de haine, il les met sur le compte des excitations provoquées dans les réunions publiques très fréquentes à Roubaix ; il tient à démontrer qu'il s'agit d'une scène ordinaire d'outrages et de rébellion comme il s'en passe encore souvent et où l'état d'ivresse des inculpés est pour beaucoup.

Après quelques minutes de délibéré, le Tribunal condamne Degroote à six mois de *prison*, *Camille* et *Paul* Vansteenkiste chacun à trois mois, Jérôme Becquet à trois mois, Léonard Dubois, à quatre mois, Van Bavegheim et Baillin, chacun à six mois. En retournant à leur place, les condamnés ne paraissent pas autrement émus; quelques-uns font des signes d'intelligence à des personnes massées au fond de l'auditoire, à des femmes notamment qui, sitôt l'affaire terminée, se retirent le mouchoir sur les yeux.

Toujours la fraude. — Louis Leclercq, 20 ans rattacheur à Tourcoing, huit jours de prison et 500 francs d'amende; Joseph Dewyndt, 18 ans, rattacheur, six jours 500 francs ; Gustave Deman, 16 ans, même profession, huit jours 500 francs.

Briseur de carreaux de vitres.— Le cabaretier Cache, de la rue d'Alma à Roubaix, ayant reçu des coups de poing d'un consommateur bruyant, Alfred Scott, âgé de vingt-deux ans, l'avait mis à la porte. Aussitôt Scott sort de l'estaminet, mais non sans avoir cassé plusieurs carreaux de vitres. L'agent qui intervient est injurié, Scott est condamné à huit jours de prison et 16 francs d'amende, mais avec application de la loi Bérenger.

Usage de la guillotine. — Pendant que Joseph Darry, marchand de pommes de terre frites, était devant sa boutique ambulante, rue de l'Espierre, à Tourcoing, un jeune teinturier de 19 ans, Charles Nys, allait au domicile particulier du marchand, et, soulevant la fenêtre à guillotine, s'introduisait dans la demeure. — Une voisine avait aperçu le voleur et l'avait signalé à Darry, qui rejoignit Nys une fois sorti et le ramena lui-même chez lui. Arrivé là, Nys avait jeté, dans une pièce voisine, la bourse enlevée par lui et qui fut bientôt retrouvée. Nys encourt une peine d'un mois.

Amitié intéressée. — Cyrille Desbonnets, ouvrier de M. Destombes, cultivateur à Roncq, était attablé avec Auguste Losweld dans le cabaret Feys, au « Tilleul », à Tourcoing. Losweld paraissait avoir pour son camarade les plus délicates attentions. Desbonnets s'expliqua cette sympathie peu ordinaire quand il se fut aperçu de la disparition de sa montre en nickel. Losweld, arrêté, ne put nier : il lui est infligé une peine de quatre mois.

Un vol de vêtements au préjudice de Van Gheslove à Ilem, vaut à Henri Snauwaert, domestique chez M. Bayart, une peine, par défaut, de quatre mois.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 1er juin

Présidence de M. le conseiller Bosquet

Ministère public: M. l'avocat-général de Savignon

1re affaire

UN MAGASIN DE BIJOUTERIE PILLÉ A ROUBAIX PAR UN ANARCHISTE

TÉMOINS

Ils sont au nombre de sept dont voici les noms : Albert Fortier, 39 ans, employé ; Albert Paccou, 24 ans, mécanicien ; Estelle Leclercq femme Paccou, 18 ans, dévideuse ; François Debnere, 24 ans, agent de police ; Jacques Fries, 57 ans, inspecteur de police Charles Hébert, 29 ans, bijoutier, gérant de la maison Ducreux, et M. Gustave Broigne, commissaire de police du 2e arrondissement. Tous ces témoins sont de Roubaix, sauf le premier qui habite Croix.

INTERROGATOIRE

M. le Président à l'accusé : Vous avez vingt ans. Les renseignements vous sont favorables. Vous aviez travaillé comme tisserand et perdu votre travail, mais, le matin même de votre arrestation, vous aviez retrouvé de l'ouvrage. Vous avez dit avoir bu avec des ouvriers charpentiers qui fêtaient la Saint-Joseph. Vous avez prétendu ne vous souvenir de rien. Vous rappelez-vous, aujourd'hui, ce qui s'est passé? — R. Je ne peux pas me le rappeler. Depuis ma plus tendre enfance, je n'ai pas fait une chose qui ait laissé une mauvaise trace derrière moi. J'étais ivre. Je ne sais pas comment une petite broche a pu se trouver dans mon gilet. Si j'avais voulu voler, j'aurais gardé une montre en or, et non un objet sans valeur.

DÉPOSITIONS

1er témoin. — M. le commissaire de police raconte comment De Genst, à la sortie des ateliers, a brisé, Grande Rue, à la devanture du magasin Ducreux, une glace qui valait 300 fr. Il essaya de casser la seconde vitrine; mais son pied porta sur le bois. Amené au poste, il cria : « Vive l'anarchie ! » Il ajouta : « Si j'avais une bombe, je ferais tout sauter. » La broche trouvée sur lui fut reconnue par le bijoutier. Le lendemain, il déclara qu'il avait agi sous l'influence de la boisson, et ne se souvenait de rien, si ce n'est d'avoir brisé la devanture. — D. de Me Hattu. Les renseignements sur l'accusé sont bons. — R. C'est exact.

2e témoin. — Albert Fortier dépose ainsi : « Je vis un individu gesticulant, le pensais d'abord que c'était un fou. Il lança un coup de pied dans la vitrine. Il voulut aussi briser celle d'à côté. On l'a saisi; je l'ai appréhendé. Mais il m'a porté un coup de tête qui m'a renversé. Il a réussi à s'échapper. Je l'ai rejoint et un agent aussi. Nous l'avons conduit au commissariat, tandis qu'il frappait, nous traitait de fainéants et criait : « Vive l'anarchie ». Je ne dis pas qu'il n'avait pas bu; mais il comprait encore bien. Il n'était donc pas saoul au point de ne plus savoir ce qu'il faisait. »

3e témoin. — M. Charles Hébert fait connaître ceci : « Il était 7 heures 1/2. J'allais me mettre à table. Nous *crûmes à un conrant d'air, mais je vis la glace cassée.* L'accusé venait de prendre un poinçon de bijoux. Pendant qu'il se penchait une seconde fois vers l'étalage, je le saisis et le remis aux personnes présentes. Je croyais d'abord qu'il avait dérobé pour 3 ou 4000 francs; mais heureusement il avait surtout pris du double. Le préjudice, cependant, atteint encore 1500 francs au moins. On ne nous a rapporté que pour une centaine de francs d'objets. »

4e témoin. — Albert Paccou déclare avoir vu l'individu enlever les bijoux et les jeter à la foule en disant : « Prenez ! c'est honteux de voir tant de richesses. » L'accusé, à plusieurs reprises, a plongé la main dans l'étalage. Le témoin a prêté main-forte pour le maintenir. Mais De Genst lui a porté des coups, volontairement? Oui, lui, en se débattant. La femme de l'accusé a craint pour son mari et lui a dit de se retirer. De Genst était un peu ému; mais il courait encore bien.

5e témoin. — La femme Paccou confirme que l'accusé a lancé des bijoux plusieurs fois. Il disait : « Tenez! Voici, mes chers amis. Tout cela est à vous. » J'ai eu peur, ajoute le témoin, que mon mari n'eût un mauvais coup, je lui ai conseillé de se retirer. De Genst avait bu, mais pas assez pour ne pouvoir courir.

6e témoin. — L'agent Debaere était de service boulevard Gambetta. Il aperçut l'accusé poursuivi par la clameur publique. On criait : « Arrêtez-le ! » L'agent *appréhenda De Genst*, et M. Fortier l'aida à conduire au poste ce dernier qui acclamait l'anarchie. » L'accusé, ajoute Debaere, m'a porté un violent coup de poing au visage; il m'a lancé des coups de tête et frappé du pied, de même qu'il a frappé M. Fortier. » En arrivant au bureau, il refusa de donner son nom et déclara que s'il avait une bombe, il ferait tout sauter. Il avait bu, mais pas au point de ne pas savoir ce qu'il faisait. De Genst : Je ne sais pas avoir porté à l'agent un coup de poing au visage. En tout cas, j'en exprime le regret.

7e témoin. — M. l'inspecteur de police Fries rapporte aussi les propos de l'accusé, lorsqu'on l'amena au poste : « Je suis anarchiste. Avec une bombe, je ferais tout sauter. »

RÉQUISITOIRE

M. l'avocat général de Savignon s'exprime ainsi : « Je ne veux pas exagérer cette affaire; mais ce n'est pas un procès criminel ordinaire. Le voleur n'a pas soustrait les bijoux pour se les approprier. Il les a jetés à la foule. Cette circonstance n'empêche pas le vol d'exister. Peu importe qu'on dérobe à son profit ou pour donner à d'autres! Le lendemain, l'accusé motiva son crime par la surexcitation que lui a donnée la boisson; il déclara ne rien se rappeler. L'ébriété ivre conserve encore toujours une certaine notion de ses actes. De Genst savait que bu au point de ne plus se rendre compte de ce qu'il faisait.

» Vous connaissez, MM. les jurés, le proverbe : *In vino veritas*. L'ivresse n'a-t-elle pas révélé chez l'accusé des sentiments anarchistes qu'on ne lui connaissait pas, mais qui existaient chez lui à l'état latent. Il faut juger de l'état de l'esprit humain par ses manifestations extérieures. Quand on entend quelqu'un crier : « Vive la Révolution sociale », on dit : « C'est un socialiste ». Lorsqu'on profère le cri de « Vive l'anarchie », n'est-on pas au fond de l'âme, des sentiments anarchistes ?

» Il est certain que les renseignements sur l'accusé sont bons. Il n'était pas connu comme partisan de l'anarchie. Il ne fréquentait pas les réunions où se développent les théories subversives; mais ces théories n'en avaient pas moins déposé en lui des germes funestes. Il y a un commencement à tout ; et si, après son crime, De Gents avait pu fuir, qui sait, ces germes se développant, ce dont il serait devenu capable ? Il n'a pris pour lui qu'une broche sans valeur, c'est vrai; mais les bijoux faux sont ceux qui sont parfois étalés de façon à séduire le plus. L'accusé a pu croire qu'il mettait la main sur des bijoux vrais. Le préjudice dépasse déjà 1500 francs.

» De Genst a excité la foule au vol. La législation a été récemment, pour combattre les excitateurs malsaines, voter des dispositions nouvelles. Mais dans l'espèce, l'excitation a produit son effet. On n'a presque rien retrouvé des objets épars. Le fait était déjà puni par la législation ancienne dont je sollicite l'application. Le jury du Nord a déjà condamné dans une affaire analogue, qui valut au prévenu un siège à la Chambre des députés.

» Je le répète : Je ne veux ni exagérer ce procès, ni en diminuer l'importance. Vous tiendrez compte, MM. les jurés, des bons antécédents de De Gents; mais en même temps vous reprimerez de pareils actes, pour en empêcher le retour. Je comprends encore, dans une certaine mesure, qu'on dise que les chômeurs pourraient se dispenser d'étaler leur or et leurs valeurs de bourse sous des yeux *pleins de convoitise*. Mais il faut bien que le bijoutier expose ses bijoux, pour attirer l'acheteur. Il importe, dans l'intérêt du commerce, de sauvegarder l'étalage. »

PLAIDOIRIE DE Me HAYEZ

« Je n'ai pas l'intention de faire une profession de foi politique, mais une profession de foi d'honnêteté. Je ne défendrais pas De Genst, si j'avais pu, un seul instant, penser qu'il appartînt à l'odieux parti anarchiste. Je ne connais pas, en effet, de doctrine plus épouvantable et *contre laquelle il faille réagir davantage*. L'accusé n'est pas un anarchiste; c'est un ivrogne qui n'a plus su ce qu'il faisait. Comment ne l'a-t-on pas simplement renvoyé en police correctionnelle? On aurait pu lui appliquer une peine suffisante et l'on n'aurait pas perpétué le bruit fait à *tort autour de cette affaire*. Tout le dossier proteste contre la qualification d'anarchiste appliquée à De Genst.

Les renseignements de M. le commissaire de police contredisent eux-mêmes cette qualification.

La police cependant, connaît bien les révolutionnaires de Roubaix, cette ville où les idées subversives sont émises dans les réunions publiques, au vu et au su d'une administration communale que l'Europe ne nous envie pas. « De Genst n'est pas un mauvais ouvrier, au contraire. Ses patrons n'ont pas été mécontents de lui. Il a agi sous l'influence de la boisson. Il a fêté la St-Joseph avec des charpentiers. On sait comment on fête les saints, en buvant beaucoup. M. l'avocat général invoque le proverbe : *In vino veritas*. Je rappellerai cette autre maxime : Dis-moi qui tu hantes; je te dirai qui tu es.

» L'accusé ne fréquente pas les anarchistes. Il ne sait pas au juste en quoi consistent leurs idées. Mais, à Roubaix, il a beaucoup entendu parler de l'anarchie. C'est un mot qui a obsédé son cerveau d'ivrogne. Il gesticulait. Un témoin l'a pris d'abord pour un fou. Je ne demande pourtant pas, en sa faveur, une amnistie complète. Je pose au jury cette question : Mérite-t-il la peine des travaux forcés ? »

— M. le président intervenant : Les circonstances atténuantes lui sont concédées par avance.

— Me Hattu reprenant : « Il ne mérite pas non plus la réclusion. Je ne crois pas qu'il ait jamais eu la volonté de voler. Il aurait pu soustraire une montre, quelque chose de plus précieux qu'une broche de pacotille. Il a mis cette broche dans son gilet d'une façon inconsciente. Non M. l'avocat-général, je ne blâme pas les commerçants de faire des étalages, je ne critique même pas les changeurs qui exposent leur or; mais je soutiens que De Genst n'a pas eu l'intention criminelle qu'on lui voulait. Il faut l'acquitter pour le vol contre lequel tout son passé proteste. Il est inculpé de cris séditieux, de provocation au crime. A ce sujet, on a fait allusion à l'affaire Lafargue. Rassurez-vous, messieurs, De Genst n'a nullement l'intention d'être nommé député. Ce ne sera pas un de nos souverains. »

M. le *Président* et M. l'avocat général interrompant : D'autant plus qu'il est Belge.

Me Hattu reprend : « Où a bien vu la grande ville de Lille nommer Pablo Lafargue, qui était Espagnol; s'il appartient à une nation quelconque. Le jury, dit en terminant le défenseur, permettra à la Cour d'abaisser la peine. Je ne conteste pas la rébellion et les coups. Mais l'accusé ne doit pas longtemps être mis en contact avec les malfaiteurs consolidés des prisons. J'ai confiance qu'on écartera le vol et l'excitation au pillage, qu'on lui accordera aussi les circonstances atténuantes ».

QUESTIONS AU JURY.

Elles sont au nombre de onze. Ce sont 1° celles de vol avec les circonstances aggravantes de nuit, de maison habitée et d'effraction extérieure; 2° celles de provocation au vol, suivie d'effet; 3° celle concernant le cri séditieux de « Vive l'anarchie »; 4° celles de coups à Fortier et Paccou; 5° celles d'outrages aux agents et de rébellion.

VERDICT

MM. le jurés répondent négativement sur les quatre premières questions, celles relatives au vol et à ses trois circonstances aggravantes. Leur réponse est affirmative sur toutes les autres questions. Ils accordent à De Genst le bénéfice des circonstances atténuantes. — En conséquence, la Cour le condamne à *six ans de prison*.

2e affaire. — **Crime suivi de mort à Saint-Amand**

Baillet est condamné à deux ans de prison. — Défenseur : Me Hattu.

Audience du samedi 2 juin

Présidence de M. le conseiller Bosquet

Affaires jugées par contumace

1re affaire. — Vol qualifié. — Les accusés sont Camille-Alphonse-Joseph Linard, tapissier, et Célestine Jacquy, couturière. Ils habitaient, en dernier lieu, Valenciennes. Linard est condamné à dix ans de travaux forcés, et Jacquy à huit ans.

2e affaire. — Abus de confiance qualifiés et banqueroute frauduleuse. — L'accusé Paul-Henri-Georges Févre était agent de change à Lille. Il est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

3e affaire. — Complicité de banqueroute frauduleuse. — Les accusés sont Louis-Edouard Voulot, agent d'affaires à Paris, et Berthe Dillancourt, sans profession, en dernier lieu à Paris, en fuite. Ils ont été compromis dans l'affaire Maquet de Lille, venue à une précédente session. Voulot est condamné à quinze ans de travaux forcés et Berthe Pillancourt à dix ans.

Résultats généraux de la session. — Le jury a eu à juger 24 affaires. Il a statué sur le sort de 33 accusés, dont 7 ont été acquittés et 26 condamnés. On compte une condamnation à *mort*, trois condamnations aux travaux forcés à perpétuité, quatre aux travaux forcés à temps, six à la réclusion et douze à l'emprisonnement. En outre de la peine capitale et des trois peines perpétuelles, la Cour a appliqué 58 années de travaux forcés, 49 ans de réclusion et 33 ans de prison. Elle a fait trois fois l'application de la déchéance de la puissance paternelle, et une fois celle de la relégation.

BELGIQUE

LAINGNE-LEZ-MOUSCRON. — Les funérailles de M. l'abbé Van Windekens, curé. — Vendredi dernier, ont eu lieu les funérailles solennelles de M. l'abbé Julien Van Windekens, curé de Luingne, dont nous avons annoncé la mort. A neuf heures et demie, le clergé et le lutrin se sont dirigés processionnellement vers le presbytère, où la levée du corps a été faite par MM. Delebar, curé-doyen de Menin, Maus, vicaire de Lille, Lefebvre, vicaire-coadjuteur à Luingne.

Le cortège, suivi d'une foule nombreuse et recueillie, s'est mis en marche vers l'église, dans l'ordre suivant : Les élèves de l'école communale (garçons), les élèves de l'école Saint-Charles (filles) : le pensionnat de jeunes filles, de Luingne; des jeunes filles en blanc portant la bannière du Sacré-Cœur, celle du Très Saint-Sacrement, et celle de la Sainte Enfance; la fanfare l'*Union musicale de Luingne*, sous la direction de M. Pierre Vanhoutte, qui a exécuté sur le parcours la marche funèbre : *Dernier Adieu*, d'Ed. Wancampt.

Vaillant ouvrait le cortège, les enfants de chœur, dont un portait la Croix; quelques ecclésiastiques en surplis, puis MM. les abbés Delbar, Maus et Lefebvre. La dépouille mortelle était portée par quatre conseillers communaux de Luingne.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Hocedez, bourguestre de Luingne; Hoelle, marguillier; Stock, curé de la paroisse de Pecquencourt, et le directeur du couvent Saint Charles de Bottignies. Les emblèmes du sacerdoce, le calice, la patène et les cierges de cire blanche, étaient portés par trois jeunes filles vêtues de blanc. Dans la foule, qui suivait le convoi, on remarquait une délégation du Conseil communal de Mouscron, ayant à sa tête M. Mullier, bourgmestre;

M. l'abbé Bouchart, supérieur du collège Saint-Joseph de Mouscron ; M. l'abbé Dallet, curé-doyen de Dottignies ; M. l'abbé Bossut, directeur du couvent des Dames de Marie, à Mouscron, et un grand nombre d'ecclésiastiques des paroisses des environs.

A dix heures et demie, a commencé l'office. M. l'abbé Delbar, curé-doyen de Menin, a célébré la messe au maître autel, assisté de MM. Bracquart, curé de Comines et Maus, vicaire d'Hersleux. A l'offertoire, l'*Union musicale de Lille*, a exécuté le marche funèbre de Chopin. Pendant la consécration, on a joué le *Pie Jesu* de Boissière, à trois voix, a été interprété par les chanteurs avec solo de basse par M. L. Tanghe.

A l'issue de la messe, M. le doyen Delbar est monté en chaire, et a prononcé d'une voix émue le panégyrique du regretté défunt. Il a fait ressortir surtout les grands sous que M. Van Windekens avait pris, d'élever la jeunesse dans la crainte de Dieu lorsqu'il était surveillant au collège de Bruges.

Pendant vingt-trois ans, il a administré, à Luingne, la paroisse de Luingne avec un zèle infatigable, encourageant ses ouailles dans la pratique du bien, et entourant les pauvres de sa sollicitude toute paternelle. Ses paroissiens, a ajouté l'éloquent prédicateur, lui sont redevables d'institutions de bienfaisance, et ils conserveront à jamais la mémoire de leur vénéré pasteur, qui, tout en pratiquant les intérêts de sa paroisse, n'oublait pas ceux de la chrétienté.

Sa mort a été toute de paix, comme sa vie. « O chère défunt, s'est écrié en terminant M. Delbar, au ciel continuez à être pour nous notre protecteur, comme vous l'étiez sur la terre, afin de nous conduire au chemin de l'éternelle vie. » Cette belle oraison funèbre a produit une vive impression sur l'assistance.

Après l'absoute, le cortège s'est reformé dans le même ordre et a pris le chemin du cimetière. Sur la tombe, M. Hocedez, bourgmestre de Luingne, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, au nom des habitants de Luingne, nous venons rendre un dernier hommage de reconnaissance, et dire un dernier adieu au digne et vénéré curé que nous accompagnons à sa dernière demeure.

» Né à Warneton en 1831, M. Julien Van Windekens fut appelé à la vocation ecclésiastique par les plus heureuses dispositions qui se sont jointes à son goût. Il fit ses études aux séminaires de Roulers et de Bruges, et fut ordonné prêtre en 1858. Après avoir été successivement au Collège épiscopal de Bruges, vicaire à Lumbres, de 1856 à 1862, aumônier de l'Institution Crombez, directeur au pensionnat, à Bottignies, il nous revint comme curé en 1871.

» Son zèle infatigable nous était déjà connu. Il avait comme vicaire, pris une part large, dans la construction de notre église, et dans la fondation, à Luingne, du couvent des sœurs de Saint-Charles.

» *Curé, il devint notre père, notre guide éclairé et sûr.* Les pauvres le trouvaient partout, et dans toutes circonstances ; sa charité impuissante les aidait de ses conseils et de ses ressources. Et un mot, il était l'ami de tous.

» Sa mort, empreinte des sentiments de la piété la plus vive, a été le couronnement de sa longue et féconde carrière sacerdotale, consacrée toute entière aux bonnes œuvres, au salut des âmes et au service de Dieu.

» Luingne conservera longtemps encore la mémoire de ce digne et bon Pasteur, qui laisse d'unanimes regrets dans sa paroisse, et d'impérissables souvenirs dans les cœurs de tous ceux qui ont pu le connaître et l'apprécier. »

A midi et quart, la cérémonie funèbre était terminée.

Montaleux. — *Triduum, en l'église St-Antoine de Padoue.* — Il y aura, les 10, 11 et 12 juin, à l'église Saint-Antoine de Padoue, à Montaleux, un triduum solennel en l'honneur du patron de la paroisse ; voici l'ordre des offices :

Dimanche 10 juin : à 9 heures 1/2 Grand'-messe suivie de la procession du Très-Saint-Sacrement ; Vêpres et salut solennel pendant lequel sermon d'ouverture. — Lundi 11 juin et mardi 12 juin : à 6 heures et 7 heures messes chantées et à 8 heures messe solennelle; l'après-midi à 4 heures salut solennel avec sermon. Mercredi 13 juin : Fête de Saint-Antoine de Padoue, patron de la paroisse : à 6 heures et 7 heures messes chantées; à 9 heures messe solennelle avec sermon : l'après-midi à 4 heures salut, sermon de clôture, « Te Deum ». — N.-B. Tous les sermons seront prêchés en français par le R. P. Jules Lecoïlet, du couvent de Montignies-sur-Sambre.

Cappelle-Timbrit (près Comines). — *Six personnes mordues par un chien atteint de la rage.* — Six personnes, dont cinq habitant Cappelle-Timbrit, et un enfant de 14 ans, demeurant à Wervicq ont été mordus ces jours-ci, par un chien atteint d'hydrophobie, qu'un courageux citoyen a abattu peu après, avec un instrument tranchant. Les six personnes sont parties jeudi matin à St-Hubert, (province du Luxembourg).

Tournai. Par arrêté royal du 29 mai, M. Nothomb, juge au tribunal de première instance séant à Tournai, est désigné pour remplir, pendant un nouveau terme de trois ans, les fonctions de juge d'instruction près ce tribunal.

A la Chambre. — *Séance du vendredi, 1er juin.* — La Chambre a repris la discussion de la loi électorale. Les articles relatifs à l'élection des sénateurs provinciaux ont été votés presque sans observation.

Les incompatibilités ont donné lieu à une discussion intéressante, soulevée par M. Schollaert et à laquelle ont pris part MM. Beernaert, Delbeke, Anspach, Bossen, ainsi que M. le ministre de l'intérieur. Le projet de loi, en établissant les incompatibilités, en exceptait les ministres, les agents diplomatiques et les gouverneurs de province. M. Schollaert proposait d'y ajouter les commissaires d'arrondissement et les greffiers provinciaux. M. Beernaert a combattu cet amendement, qui a été rejeté. M. Hanrez proposait de soumettre à réélection les membres de la Chambre ayant reçu un titre de noblesse; il s'est rallié à un amendement de M. Van Cleemputte ayant le même objet. Cet amendement a été adopté.

On a repris ensuite la discussion sur l'art. 191 (ballottages). La Chambre, après une discussion très vive et très intéressante, a rejeté les amendements de MM. Janson, Déprez et Feron. Après la loi électorale, elle a abordé la discussion de la loi créant le corps électoral provincial. L'article 1er a été rejeté grâce à une surprise ; plusieurs membres de la majorité ayant quitté la salle des séances vers 6 heures, l'opposition s'est trouvée maîtresse du terrain.

A 5 heures, M. Richald a commencé un discours de grandes dimensions : c'est l'interpellation annoncée sur les émissions de valeurs véreuses. M. Richald s'est efforcé de démontrer que son premier discours sur le cartel ne contenait aucune exagération. Il a été ainsi amené à rompre un nombre considérable de lances contre deux journaux financiers.

M. Richald continuera demain.

Le mystère d'Anvers-Gand-Louvain. — Tous les commissaires de police de l'agglomération bruxelloise ont été appelés dans le cabinet de M. le juge d'instruction de Cambry de Baudimont. Celui-ci a exhorté tous ces fonctionnaires à faire de nouvelles et minutieuses recherches dans les registres des phénomènes de leur section respective, pour retrouver, non seulement des prescriptions de morphine signées du docteur Molitor, mais encore des doctéurs Philippe et Ruelle. Jusqu'ici des prescriptions signées Molitor et Philippe ont été retrouvées dans des pharmacies de la rue du Marché-aux-Herbes et de la chaussée d'Haecht.

L'attentat de Liége. — La chambre du conseil a décidé hier la mise en liberté de Billen et de Forêt, l'horloger de la rue Hors-Château. M. le procureur du Roi a interjeté appel de cette décision.

Gauche et Beaulieu sont toujours à Mazas, sous l'inculpation de participation à une association de malfaiteurs et on continue à la préfecture à les considérer comme des amis de Richard Muller. Ils parcourraient la Belgique avec lui, à différentes reprises. Gauche lui a donné de l'argent. Enfin, ils savaient très certainement que l'attentat devait avoir lieu, mais on ne les croit pas matériellement complices.

Dramatique tentative de suicide d'une jeune fille à la gare du Midi, à Bruxelles. — Hier soir, à 11 h. 43, au moment où se donnait le signal du départ du train express en destination de Paris, une détonation retentit sous les galeries, mettant tout le personnel et les voyageurs en émoi. Une jeune fille de 18 ans, Mlle Z..., venait de se tirer un coup de revolver dans la région du cœur. La pauvrette aimait un jeune homme. Celui-ci, il y a quelques jours, quittait Bruxelles pour aller s'installer à Paris. Mlle Z... écrivit une longue lettre à l'infidèle, dans laquelle elle lui annonçait sa décision suprême. Après avoir mis la lettre dans le wagon-poste, elle sortit un revolver et s'en déchargea une balle dans le côté. La balle dévia, et au lieu du cœur, ce furent les côtes qu'elle atteignit. La pauvre désespérée, après avoir reçu quelques soins à la gare du Midi, a été transportée à l'hôpital St-Pierre; puis à son domicile. Son état inspire de très sérieuses inquiétudes.

1839 Fondation de la Grande Maison 1839

A LA GRANDE MAISON

PARIS

Succursale de LILLE

15 Rue Faidherbe 15, (Ancr Rue Neuve)

HABILLEMENTS

ET

TOUT

ce qui concerne la toilette pour

HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

PARIS-LYON-MARSEILLE-LILLE

NORD

Bourbourg. — *Arrestation d'un des coupables présumé de l'assassinat de Mme Voisin.* — La gendarmerie d'Hondschoote vient d'arrêter à Oost-Cappel, un nommé Henri Soffys, âgé de 21 ans, soupçonné d'être un des auteurs de l'assassinat commis à Bourbourg, sur la personne de Mme Voisin.

Soffys est contrebandier de profession et a une réputation déplorable. Il avait été signalé à la gendarmerie par un habitant d'Hondschoote qui, le jour du crime, l'avait vu passer devant la porte de sa maison, porteur d'un fusil enveloppé de toile bleue. Le contrebandier a été écroué à la maison d'arrêt de Dunkerque. Il sera confronté avec les épo